

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 15 janvier 2018 -

Etaient présents :

Mme DUBOUILH, Mme DURRANS, M. FRÖHLICH, Mme OLLIER, M. ORTEL, M. BALLESTA, Mme DUFEAL, M. LE BOURDONNEC, M. PEROT, M. PUGET, Mme RACHMUHL, M. ARCELIN, M. HAUQUIN, Mme LEBRAUD, Mme RAHOU, M. LALUQUE, M. PUISSET, Mme SALAS, M. WEST, Mme THIEBAULT.

Etaient représentés :

M. CORMERAIS, M. LAMPROPOULOS, Mme MALTONE, Mme PORTES, M. AMIEL, Mme CLAVEL, M. GIREAUD-LEMOINE, Mme GONFOND, Mme GUEUDELIN, Mme MOUNIER, Mme MARTINEZ, M. IUNGSMANN, Mme VERGES.

Etaient invités :

Mme CAILLOT, Mme CARRIBON, Mme MIRAS, M. PERAUD, M. RAMBAUD, M. VALAT.

M. Ballesta adresse ses vœux à l'ensemble des membres de la CFVU et ouvre la séance à 14H15.

I/ MODIFICATION D'INTITULÉS DU PARCOURS TYPE

M. Ballesta signale deux changements d'intitulés de parcours type :

- Licence Lettres, Langues, parcours **Lettres BABEL : langues et cultures du monde** remplacé par **Lettres BABEL : littératures et cultures du monde**
- Licence Philosophie, parcours **Philosophie – humanités** remplacé par **Philosophie**

Il indique que ces changements d'intitulé visent à mieux éclairer les étudiants sur le contenu de la formation.

Mme Rahou se félicite de ce changement d'intitulé qui contribuera notamment à plus de clarté vis-à-vis des étudiants étrangers hors UE candidatant via Etudes en France.

Mme Duféal adresse également ses vœux à l'ensemble des présents.

Elle regrette l'absence du vote des procès-verbaux des deux séances précédentes et des documents relatifs à la CFVU sur le BV.

M. Ballesta évoque une contrainte de calendrier liée la mise en place de la loi relative au Plan étudiant.

Il regrette également l'absence de présentation des procès-verbaux des séances précédentes et souligne son souhait de les soumettre au vote lors de la prochaine séance du 1^{er} février.

M. Puisset fait état de son expérience de tuteur lors de forum étudiants et souligne l'importance de ce changement d'intitulé.

Mme Ollier demande si l'intitulé humanités ne visait pas à distinguer cette formation de la licence Philosophie, parcours Anglais-philosophie.

Mme Duféal souhaite savoir si ces changements ont été au préalable votés en Conseil d'UFR.

M. Ortel répond que ces questions ont été abordées lors du Conseil d'UFR du 14 décembre dernier mais ne peut pas affirmer qu'ils ont été soumis à un vote.

Modification d'intitulé du parcours type Lettres BABEL.

Résultat du vote :

Votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33

➡ ***La CFVU valide la modification d'intitulé du parcours type Lettres BABEL.***

Modification d'intitulé du parcours type Philosophie.

Résultat du vote :

Votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33

➡ ***La CFVU valide la modification d'intitulé du parcours type Philosophie.***

II/ RÉFORME ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS

M. Ballesta Indique que la plateforme Parcoursup a ouvert le jour même.

Il informe les membres de la CFVU qu'une demande de financement a été transmise au Rectorat pour la mise en œuvre de la loi.

Elle concerne des moyens pédagogiques, charge d'enseignement supplémentaire ainsi que des éléments d'ordre batimentaire. Le montant total s'élève à 3 248 548 € dont 475 100 € dédiés à l'augmentation de la charge pédagogique. Charge qui comprend l'augmentation des effectifs au regard du contexte démographique et la mise en œuvre de parcours adaptés à destination des étudiants au profil jugé fragile.

Le Ministère a prévu d'allouer aux établissements deux enveloppes :

- la première concerne le soutien financier lié à l'augmentation des capacités d'accueil sous la forme de postes (60 000€/poste) auxquels s'ajoutent des heures complémentaires,

- la seconde concerne le traitement et le suivi des candidatures.

La démarche entreprise par l'établissement sera, selon lui, un levier de négociation afin d'obtenir des moyens supplémentaires. Il signale qu'une réunion visant à définir des clés de répartition entre les différents établissements de l'Académie a lieu le soir même au Rectorat.

Il rappelle que la loi a été adoptée fin décembre à l'Assemblée Nationale dans le cadre d'une procédure accélérée et qu'elle sera présentée au Sénat en février pour une promulgation attendue en mars prochain. Ensuite seront édictés les décrets d'application et la modification de l'arrêté Licence.

Dans ce contexte, l'établissement a établi une lettre de cadrage, base de dialogue avec les composantes pour expliquer le cadre général de cette loi et le positionnement de l'établissement relatif aux capacités d'accueil, éléments pris en compte pour le traitement des vœux et attendus locaux.

Les candidats saisiront leurs vœux du 22 janvier au 13 mars 2018. Le traitement des vœux par les établissements s'échelonne au 18 mai.

Une phase de concertation sera menée à partir du mois de février avec les départements afin de déterminer filière par filière les modalités de traitement des vœux.

Dans le contexte d'incertitude de mise en œuvre de la réforme, au regard de l'insécurité juridique d'une part puisque la loi n'est pas encore promulguée, mais surtout en l'absence de garantie sur les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre, M. Ballesta propose le texte d'une motion à la CFVU.

Motion 1

"Conscients de la responsabilité qui est la nôtre quant à l'orientation et la réussite des étudiants, les membres de la CFVU de l'université Bordeaux Montaigne entendent exprimer leur vive inquiétude face aux délais imposés et aux modalités de mise en œuvre de la loi relative au Plan étudiants alors que celle-ci n'est même pas encore promulguée.

La pression démographique à laquelle notre établissement a été confronté cette année (+800 étudiants en L1) qui devrait se poursuivre, voire s'intensifier, dans les toutes prochaines années ne doit, en aucun cas, se traduire par une limitation de l'accès à nos formations de premier cycle universitaire et à une dégradation des conditions d'études de nos étudiants. L'objectif de réussite pour tous affiché dans le projet de loi ne pourra être atteint que par un effort financier conséquent de l'Etat, équitablement réparti entre les établissements d'enseignement supérieur, et non par la mise en concurrence de ces derniers qui introduirait un système universitaire à deux vitesses inacceptable au regard de cette ambition nationale.

En conséquence, les membres de la CFVU conditionnent les modalités d'application de la réforme à l'obtention de moyens financiers suffisants. Il s'agit, conformément au courrier transmis à M. le Recteur le 27 novembre 2017, pour notre établissement de répondre à l'augmentation prévue des effectifs de L1, d'assumer efficacement sa mission d'information et d'orientation auprès des lycéens et des professeurs principaux, de traiter dans les meilleures conditions les dossiers de candidature des futurs étudiants et de déployer des parcours adaptés."

Les élus UNEF présentent le texte d'une autre motion qu'ils souhaitent faire adopter par les conseils de l'établissement.

Motion 2

"La commission de formation et de la vie universitaire de l'université Bordeaux Montaigne, réuni ce jour, le lundi 15 janvier, entend exprimer son attachement au libre accès des bachelier.e.s à l'enseignement supérieur public. Ce principe est aujourd'hui remis en cause par la réforme envisagée dans le projet de loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiant.e.s.

Avant même que le Parlement ne se soit définitivement prononcé, que la loi et les modifications réglementaires afférentes soient publiées, le ministère cherche à forcer les universités à mettre en place cette réforme dans le flou et dans l'urgence, au détriment de leurs autres missions. Rappelons par ailleurs que la loi de finance 2018 n'affecte même pas à la mission 150 (recherche et enseignement supérieur) les 440 millions d'euros nécessaires pour compenser l'accueil de 38 100 étudiant.e.s supplémentaires dans les établissements à la rentrée 2017. De plus, rien n'est prévu pour ouvrir les postes que notre université comme d'autres a été contrainte de geler. Dans ce contexte budgétaire, la mise en place de parcours individualisés ne peut intervenir sans toucher aux statuts des personnels, sans accroître leur temps de travail tout en gelant leurs rémunérations.

Plus généralement, les premières informations concernant la mise en œuvre de la réforme font apparaître qu'il ne s'agit pas d'améliorer la réussite des étudiant.e.s mais bien d'instaurer une sélection brutale, par le recours à des critères opaques, et pour une bonne part cachés, et une orientation forcée. De ce fait, les futur.e.s bachelier.e.s vont être sélectionné.e.s selon des modalités qu'ils/elles vont découvrir au fur et à mesure, le ministère annonçant même qu'à partir du 21 août ils/elles auront un jour pour décider de leur orientation.

Si notre université a à cœur d'accompagner, de former et de favoriser la réussite du plus grand nombre, ce qui est l'esprit même du service public, elle ne peut atteindre cet objectif sans les moyens que le ministère refuse de lui octroyer depuis des années. Afin de défendre ce principe qui est l'essence de l'Université française, la commission de formation et de la vie universitaire de l'université Bordeaux Montaigne appelle les conseils centraux de l'établissement à refuser de mettre en œuvre une telle réforme, c'est-à-dire à ne pas voter de dispositions permettant l'application de celle-ci. Il demande au ministère que les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer ses missions de service public soient enfin donnés. Il appelle enfin les comités techniques et les conseils des autres établissements à adopter cette position qui apparaît comme étant la seule responsable en cette période d'incertitude budgétaire et législative."

M. Ballesta signale qu'une motion rédigée par l'équipe présidentielle sera proposée au CA du 16 janvier.

M. Ortel indique que le Conseil de l'UFR Humanités a également rédigé une motion.

Mme Rachmuhl regrette l'absence de rejet de la philosophie de cette réforme dans la motion portée par le VP CFVU.

M. Ballesta insiste sur les points de convergence des deux motions. En revanche, il indique que la motion portée par l'UNEF refuse l'application de la réforme alors que celle portée par l'équipe présidentielle conditionne les modalités d'application de la future loi à l'obtention de moyens suffisants. Il rappelle qu'une fois votée, cette loi nous engagera en qualité de fonctionnaire de l'état.

M. Ortel trouve les attendus nationaux de la licence de Lettres particulièrement intimidants et souligne qu'ils ne prennent pas en compte le travail pédagogique mené par l'équipe de la licence de Lettres.

M. Ballesta indique que la politique de l'établissement concernant les attendus locaux est très claire. Ils ne doivent pas renforcer la sélectivité mais apporter une plus-value en terme d'orientation afin d'éclairer le futur étudiant et les professeurs principaux. Ainsi, il présente le choix des attendus locaux fait par le parcours lettres classiques : « *Dans la mesure où des cours de grec et de latin sont offerts aux étudiants débutants, le parcours lettres classiques ne requiert pas obligatoirement d'avoir étudié une langue ancienne dans l'enseignement secondaire, mais d'avoir de la curiosité pour les langues et les civilisations de l'Antiquité.* »

Mme Rachmuhl déclare que d'autres universités ont adopté des motions visant à ne pas appliquer ce projet.

M. Fröhlich se dit étonné de devoir appliquer une mesure avant même qu'elle ne soit votée. Il pense qu'il faut exercer une forme de pression vis-à-vis de l'Etat pour montrer notre désaccord et modifier les choses.

Il se demande si l'Etat peut vraiment nous demander de mettre en place ce plan avant même que la loi ne soit votée. Un calendrier respectable devrait être étudié afin de permettre le jeu des discussions comme dans tout débat démocratique.

Ce projet de loi instaure une sélection insidieuse et restreint considérablement les choix d'orientation des étudiants.

En l'absence de garantie sur les moyens et sans cadre légal assuré, il ne voit pas comment l'établissement peut appliquer cette réforme et faire remonter les attendus et les capacités d'accueil.

M. Ballesta rappelle la conséquence d'une absence de positionnement de l'établissement sur ces éléments : notre offre de formations ne sera pas visible sur la plateforme Parcoursup au moment où les lycéens commenceront à faire leurs vœux.

M. West rappelle la date du 6 mars pour renseigner la plateforme.

Il rappelle que d'autres universités ont rédigé des motions visant à refuser la mise en place de cette réforme et invite les membres de la CFVU à s'opposer fermement à cette loi qui remet en cause le futur de l'enseignement supérieur en France et qui va fortement impacter les charges de travail des enseignants et des BIATSS.

Mme Dubouilh évoque la confusion totale qui règne au sein du département de théâtre depuis la fin de semaine dernière sur ce sujet des attendus locaux. La direction du département a demandé de ne rien faire par solidarité avec les autres filières puis a envoyé un mail contraire dans le week-end.

Elle exprime le manque de sérénité dans la mise en œuvre du projet et compte tenu des nombreuses incertitudes partage la position des collègues qui souhaitent surseoir.

M. Ballesta insiste sur la responsabilisation des départements et alerte sur les conséquences d'une opposition à la réforme sachant que les lycéens et étudiants en réorientation pourront se porter candidats à nos formations dès le 22 janvier.

Dans ce contexte compliqué, il s'est efforcé d'être le plus transparent possible. C'est pourquoi une lettre de cadrage a été transmise aux UFR sur la base des éléments connus afin d'anticiper du mieux possible le calendrier et les prochaines étapes du projet.

M. Rambaud pense que surseoir au calendrier de gestion de la rentrée 2018 n'est pas une option. La disparition d'APB appelle nécessairement chaque établissement à se préparer à un autre système d'admission pour la rentrée 2018 afin de pouvoir accueillir les lycéens qui souhaitent s'inscrire dans l'enseignement supérieur.

Mme Duféal se dit décontenancée et revient sur l'absence de dépôt de documents préparatoires sur le BV. Elle regrette l'absence de diffusion de cette lettre de cadrage et dit ne pas en avoir été informée par le département de Géographie.

Elle pense que les deux motions présentent des éléments intéressants mais qu'aucune ne répond de manière satisfaisante à la problématique posée. Elle souhaite que l'on arrête de jouer sur les mots et évoque clairement la question de la sélection à l'entrée à l'université. Elle demande que les attendus locaux s'opposent aux attendus nationaux.

M. Ballesta répond que les attendus nationaux s'imposent à tous et sont déjà chargés sur la plateforme.

Mme Rachmuhl se demande si l'on doit appliquer ces attendus comme critères de sélection et s'ils doivent s'appliquer à toutes les filières.

M. Ballesta répond que le recrutement des étudiants relève de l'autonomie des établissements et qu'ils conservent leur liberté d'appréciation quant à l'usage de ces attendus.

M. Puisset prévient que les attendus nationaux par mentions s'appliquent à tous les établissements mais que ceux-ci peuvent définir des critères locaux.

Face à un gouvernement qui tente d'imposer un projet que nous ne souhaitons pas, il demande que l'université Bordeaux Montaigne s'aligne sur les positions de Paris I ou Montpellier et rejette cette réforme nocive pour l'enseignement supérieur français de demain.

M. Hauquin souhaite apporter son expertise professionnelle sur les attendus et leur rôle. Il rappelle que 60% des diplômés du baccalauréat s'orientent vers une licence. Le reste du système français étant basé sur la sélection (BTS, IUT, classe préparatoire, ...), l'université détient un rôle social d'accueil des bacheliers qui n'ont pas forcément une idée bien précise de leur orientation.

Il pense que l'on se trompe de débat et que la sélection ne va pas se jouer sur les attendus mais sur les capacités d'accueil et la sectorisation.

Les attendus visent à mieux faire comprendre aux lycéens comment nos formations sont enseignées à l'université, les différences méthodologiques entre le lycée et l'université et comment se positionner dans l'offre de formation proposée par les établissements d'enseignement supérieur.

M. Lалуque ne comprend pas la nécessité de vouloir appliquer une loi qui n'est pas encore promulguée. Il pense que Parcoursup est la même chose qu'APB sans l'algorithme du tirage au sort.

Mme Rachmuhl s'inquiète du discours à tenir lors de la Journée du Futur Etudiant.

M. Ballesta demande de la prudence sur l'identification des filières en tension. Un travail doit maintenant être mené avec les départements pour s'accorder sur une méthode de traitement des candidatures au regard de la spécificité de chacune des filières.

Il comprend le désarroi et l'agacement des membres de la CFVU et explique son choix d'organiser cette CFVU dans l'urgence. Il rappelle que règlementairement l'établissement a jusqu'au 6 mars pour soumettre ces éléments à la commission. Cependant, une circulaire ministérielle nous a informé que les éléments à prendre en compte pour l'évaluation des candidatures, que les capacités d'accueil et les attendus locaux devaient être saisis dans Parcoursup avant le 17 janvier.

Il était donc inconcevable, pour lui, de présenter ces éléments a posteriori à la CFVU du mois de mars.

M. Ortel pense que la continuité informatico-administrative de la plateforme qui nous échappe prend le pas sur les aspects politiques et démocratiques de l'établissement.

Afin de délivrer un message politique fort, il suggère d'indiquer comme seul attendu local, à l'exception des filières à capacité limitée, le baccalauréat ou titre équivalent.

M. Valat répond que cette disposition figure déjà dans le code de l'éducation.

Mme Thiebault pense qu'il est important de se préparer à mettre en place une loi qui a 99% de chance d'être promulguée et indique deux possibilités d'utiliser les attendus locaux selon le souhait de la formation : en élargissant les attendus nationaux ou en les restreignant.

M. West pense renseigner des attendus locaux revient à se plier aux exigences du gouvernement.

Mme Rahou rappelle qu'APB a été massivement rejetée par les familles en raison du tirage au sort et de l'absence de transparence de l'algorithme.

Les attendus sont donnés à titre informatif et visent à éclairer le candidat sur les compétences attendues pour intégrer les filières. L'étudiant qui ne possède pas toutes les compétences attendues ne sera pas nécessairement écarté de l'admission dans la filière de son choix. Avec Parcoursup, notre université continuera à proposer ses formations à tous les bacheliers à l'exception de quelques filières dites sélectives. Elle n'envisage pas que l'établissement puisse donner un avis favorable sans limite de capacité à 26 000 candidatures en L1 (chiffre de 2017-2018).

M. Puisse rappelle que la motion portée par l'UNEF rejette les attendus mais surtout la logique sélective inhérente à cette loi.

Il s'agit ici de voter la motion 2 afin de créer un rapport de force et bénéficier d'un poids supplémentaire dans les négociations avec le gouvernement.

M. Ballesta ne comprend pas le discours porté par les élus étudiants et souligne l'importance de mise en adéquation de nos actes avec le sens de la motion portée. La motion portée par l'UNEF implique l'absence de remontée des données dans la plateforme Parcoursup.

M. Fröhlich dénonce une réforme ultralibérale du gouvernement et s'interroge sur les modalités du rapport de force en bloquant ou non le paramétrage indispensable au fonctionnement de la plateforme. Il considère cependant que cette réforme est inapplicable en l'état pour la rentrée 2018.

Mme Dubouilh souhaiterait identifier le rédacteur des attendus locaux de la licence théâtre. Elle considère dans l'intérêt de la licence de placer des attendus locaux pour éviter les candidatures de lycéens qui souhaitent en réalité intégrer le conservatoire ou encore devenir acteur.

M. Valat signale avoir reçu ces attendus locaux quelques minutes avant la CFVU de la part de la responsable administrative de l'UFR Humanités. Ce travail a été mené à sa connaissance en collaboration avec les responsables de formation.

M. Ballesta pense qu'il serait souhaitable que nous soyons autorisés à affiner nos attendus locaux au-delà du 17 janvier. En l'état, l'incertitude demeure.

Il signale que le dossier de presse ne fait plus de distinction entre les filières anciennement contingentées et les autres. Autour du 20 décembre, la Ministre et sa conseillère ont oralement évoqué le maintien des filières contingentées sans qu'aucun texte officiel ne le précise.

M. Ortel propose de renseigner sur la plateforme uniquement les capacités d'accueil afin de protéger les formations qui ne peuvent pas accueillir tous les étudiants.

M. Ballesta signale que l'absence d'attendus locaux risque de créer une inflation du nombre de demande pour les filières anciennement contingentées du département des Arts.

Mme Rachmuhl signale que l'absence de hiérarchisation des vœux par les étudiants va nous obliger à classer les étudiants dès que la capacité d'accueil sera atteinte.

M. Ballesta envisage deux options :

- Pour les filières sans tension, donner un avis favorable à toutes les candidatures en renonçant à la notion de capacité et en misant sur la déperdition des candidatures au fil du temps,

- Pour les filières en tension, classer tous les dossiers. Les candidats dont le rang dépasse la capacité d'accueil sont automatiquement mis en attente de désistement de tous ceux qui sont acceptés en liste principale.

La première option n'implique pas d'examen des dossiers par les équipes mais elle peut s'avérer risquée car elle suppose d'inscrire tous les candidats qui auront définitivement validé leur vœu, même si la capacité d'accueil de la formation est dépassée.

Mme Duféal pense que ce dispositif vise à déporter la décision à un niveau local.

M. Fröhlich regrette que l'on impose une solution unique pour un problème qui concerne finalement quelques filières sous tension.

M. Ballesta ajoute que 47% des vœux concernent les quatre filières sous tension (STAPS, Psychologie, Droit, PACES). Il rappelle que la création de ce nouveau système fait suite à la mise en demeure du gouvernement par la CNIL et le Conseil d'Etat d'abandonner l'utilisation du tirage au sort.

M. Rambaud partage l'inquiétude des collègues sur la charge de travail qu'implique le dispositif mais reste convaincu de la nécessité de proposer une méthode de travail qui permettra de traiter l'ensemble des vœux en fonction des ressources mobilisables.

M. Fröhlich et Mme Rachmuhl disent n'adhérer à aucune des deux motions.

M. Pérot demande si l'effort financier demandé correspond aux moyens minimums nécessaires pour mettre en place la réforme.

M. Ballesta énumère les engagements du Ministère sur les moyens, à savoir des postes supplémentaires, des heures complémentaires pour l'examen des dossiers de candidature et l'accompagnement à l'orientation, pour la création de postes de Directeur d'étude, et pour les dispositifs d'accompagnement pédagogique.

Des crédits d'investissement pluriannuels sont aussi envisagés à hauteur de 100 000 000 € au niveau national jusqu'en 2022.

Le vote de la motion qu'il propose consiste précisément à peser sur le Ministère pour obtenir les moyens nécessaires à l'application de la loi.

M. Puget estime que cette motion laisse à penser que nous sommes d'accord sur le principe de la loi.

M. Rambaud rappelle que la sollicitation du rectorat concerne à ce jour uniquement une aide pour la gestion de la hausse démographique et de son coût pour les établissements.

M. Ballesta confirme ce propos par la déclaration de la Ministre devant les Présidents d'université et les VP CFVU visant pour 2018 la réussite de l'affectation des étudiants ; la mise en œuvre des parcours adaptés étant quant à elle envisagée pour la rentrée 2019.

Mme Duféal regrette que cette motion n'exprime pas notre désaccord avec la philosophie même de cette loi : mise en œuvre des parcours adaptés avec des licences en 2 ou 4 ans.

M. Ballesta pense que ce débat est prématuré et qu'il devra être mené calmement dans le cadre de la CFVU pour une mise en œuvre à la rentrée 2019.

M. Ortel propose d'indiquer dans la motion : « En l'absence d'information précise, les conditions de la mise en place de cette loi ne sont pas réunies pour répondre à la demande du ministère. »

M. Ballesta prévient qu'en l'absence de vote sur des capacités d'accueil élargies, il ne sera pas envisageable de demander des moyens supplémentaires.

M. West rappelle qu'il revient au Recteur d'arrêter les capacités d'accueil. Le vote de la motion consiste à montrer au gouvernement notre position politique et notre vision de l'enseignement supérieur français.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Abstentions :	5
Motion1 :	8
Motion 2 :	20

➡ **La motion 2 qui remporte la majorité des suffrages exprimés est adoptée par la CFVU.**

M. Ballesta signale que cette motion sera portée à la connaissance du CA organisé le lendemain.

II/ ADMISSION EN 1ÈRE ANNÉE DE 1ER CYCLE UNIVERSITAIRE – ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019

M. Ballesta présente les éléments soumis pour avis à la commission et qui vont permettre d'alimenter la plateforme Parcoursup.

- **Capacités d'accueil**

La notion de capacité d'accueil des formations recouvre l'ensemble des places proposées sur la plateforme Parcoursup aux candidats néo-entrants ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe). En revanche, n'entrent pas dans le champ de ces capacités les candidats redoublants et les candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable prévue aux articles D612-11 à D611-18 du code de l'éducation.

La proposition ci-dessous fait état d'une augmentation des capacités d'accueil des filières non sélectives et de capacités d'accueil similaires à celle de l'année précédente pour les filières dites sélectives :

L1 parcours type	Capacité d'accueil
Arts plastiques	140
Design	36
Cinéma et audiovisuel	80
Théâtre	80
Danse	30
Musicologie	80
Musiques actuelles, Jazz et chanson	40
Culture humaniste et scientifique	40
Sciences de l'information-communication	120
Information-communication /anglais	40

Information-communication /allemand	15
Information-communication /espagnol	25
Sciences archéologiques	70
Anglais-philosophie	40
Géographie et aménagement	220
Histoire	650
Histoire de l'art	320
LLCER Allemand	35
LLCER Anglais	520
LLCER Arabe	100
LLCER Chinois	60
LLCER Espagnol	250
LLCER Japonais	120
LLCER Russe	50
LLCER Anglais-Allemand	40
LEA Anglais-Allemand	75
LEA Anglais-Arabe	85
LEA Anglais-Chinois	106
LEA Anglais-Espagnol	440
LEA Anglais-Italien	85
LEA Anglais-Japonais	130
LEA Anglais-Portugais	55
LEA Anglais-Russe	85
Lettres	260
Lettres : Lettres classiques	50
Lettres : BABEL : langues et cultures du monde	75
Italien BABEL : langues et cultures du monde	40
Philosophie-humanités	135
Sciences du langage	200
Anglais Agen	100
1ère année DUT	Capacité d'accueil
Carrières sociales – Animation sociale et socioculturelle	120
Carrières sociales – Gestion urbaine	30
Information communication – Communication des organisations	30
Information communication – Information numérique dans les organisations	30
Information communication – Métiers du livre et du patrimoine (Métiers des bibliothèques)	30
Information communication – Métiers du livre et du patrimoine (Edition – librairie)	30
Information communication – Publicité	30
Métiers du multimédia et de l'internet	50

M. Fröhlich se fait l'écho des collègues du département d'histoire inquiets de la faiblesse de l'augmentation des capacités d'accueil alors même que désormais les réorientations internes doivent postuler par Parcoursup.

M. Ballesta signale que plusieurs critères ont été utilisés pour le calcul de ces capacités : le taux de déperdition des vœux en 2017/2018 ainsi qu'un taux de pression entre la capacité et les vœux 1 APB.

Mme Caillot avance le chiffre de 20 réorientations internes en histoire pour 2017/2018. Elle rappelle qu'il est à ce jour difficile d'évaluer les comportements des lycéens face à cette réforme mais rappelle qu'un travail sur les chiffres APB a permis à la rentrée 2017 d'affiner au mieux le nombre d'inscrits.

M. Fröhlich souhaite un bilan après la rentrée 2018 afin de vérifier ces calculs.

Mme Duféal demande si la charge pédagogique est également prise en compte dans ce calcul.

Mme Caillot répond qu'indirectement ces chiffres prennent en compte les difficultés rencontrées par certaines formations. Ainsi en tenant compte du potentiel pédagogique, les chiffres de la licence Japonais et Sciences du langage n'ont pas été modifiés.

Elle indique également que le nombre d'étudiants inscrits à la rentrée n'a pas atteint les capacités d'accueil fixées.

M. Ballesta ajoute que ce travail a pu être mené grâce au suivi très fin effectué sur APB en 2017/2018.

M. Puisset se dit conscient du travail mené mais déclare que les élus étudiants voteront contre.

Résultat du vote :

Votants :	30
Suffrages exprimés :	30
Abstentions :	4
Contre :	11
Pour :	15

➡ ***La CFVU donne un avis favorable aux capacités d'accueil des formations de 1ère année de 1er cycle universitaire.***

- **Éléments pris en compte pour l'examen des vœux**

Le vœu de chaque candidat est étudié par la commission d'examen au regard de la cohérence entre, d'une part, son projet de formation, ses acquis, ses compétences, sa motivation et, d'autre part, les attendus de la formation.

Proposition :

L'examen des vœux se fondera sur les éléments suivants :

- pour un lycéen : le contenu de la fiche avenir, le projet de formation motivé, les notes des épreuves anticipées du baccalauréat, les bulletins de notes de première et de terminale avec une attention particulière portée sur la ou les disciplines visées.

Le cas échéant, des éléments complémentaires pourront être demandés au candidat (curriculum vitae, travaux personnels, audition...). Ces éléments seront précisés par formation dans la plateforme PARCOURSUP.

- pour un candidat en réorientation ou un néo entrant sur titre étranger : le contenu du projet de formation motivé, le curriculum vitae, les notes et résultats du baccalauréat, du DAEU ou du titre étranger. Une attention particulière est portée sur la ou les disciplines visées.

Le cas échéant, des éléments complémentaires pourront être demandés au candidat (curriculum vitae, travaux personnels, audition...).

Ces éléments seront précisés par formation dans la plateforme PARCOURSUP.

Mme Duféal souhaite des précisions sur le rôle de la commission d'examen.

M. Ballesta répond que chaque vœu sera examiné par une commission qui se tiendra par parcours par parcours.

M. Puget ne trouve pas logique que la CFVU vote sur ces points puisque la motion votée précédemment refuse l'application de la réforme.

Compte tenu du vote de la motion, une majorité de conseillers déclare de pas vouloir prendre part au vote.

M. Rambaud rappelle que les dispositions statutaires indiquent que « *les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représenté* ». Ainsi, seuls les suffrages exprimés seront pris en compte pour apprécier l'approbation ou le rejet des projets de délibération soumis aux élus.

M. Ballesta rappelle qu'il ne s'agit que d'un avis consultatif, qu'il propose ce vote par souci de transparence auprès des élus de la CFVU. Il ne souhaitait pas que les caractéristiques des formations soient renseignées sur la plateforme pour le 17 janvier sans qu'un débat démocratique ait lieu en séance. La CFVU devra se prononcer définitivement lorsque la loi sera promulguée.

Résultat du vote :

NPPPV ¹ :	18
Suffrages exprimés :	12
Abstentions :	6
Contre :	0
Pour :	6

➔ ***La CFVU donne un avis favorable aux éléments pris en compte pour l'examen des vœux.***

- **Attendus locaux**

Les filières sélectives de l'UFR Humanités ont souhaité proposer des attendus locaux afin de mieux informer les candidats sur les spécificités de leurs formations. Le parcours Lettres classiques quant à lui, a souhaité définir des attendus locaux moins restrictifs que les attendus nationaux pour ce qui concerne les langues anciennes.

Mention Lettres :

- Parcours Lettres classiques : dans la mesure où des cours de grec et de latin sont offerts aux étudiants débutants, le parcours lettres classiques ne requiert pas obligatoirement d'avoir étudié une langue ancienne dans l'enseignement secondaire, mais d'avoir de la curiosité pour les langues et les civilisations de l'Antiquité.

Mention Arts :

- Parcours Design :

- Connaissance sur la culture générale et artistique,
- Connaissance et maîtrise de techniques d'expression et d'outils technologiques fondamentaux,

¹ Ne prend pas part au vote

- Expérience de créativité personnelle.
- Parcours Arts plastiques :
 - Intérêt pour les disciplines artistiques et littéraires,
 - Expérience pratique des arts plastiques ouverte sur divers essais techniques (par exemple en dessin, peinture, photographie, sculpture, gravure, infographie, etc...), témoignant d'une sensibilité et d'un intérêt pour des formes variées.

Mention Arts du spectacle :

- Parcours Cinéma et audiovisuel :
 - Sensibilisation aux enjeux historiques, esthétiques et culturels du cinéma et de l'audiovisuel et à leur contexte de production et de réception.
 - Sensibilisation aux spécificités des métiers de l'audiovisuel (travail par projets, régime de l'intermittence).
- Parcours Théâtre :
 - Connaissance sur la culture théâtrale,
 - Capacité d'analyse dramaturgique,
 - Aptitude à l'invention théâtrale.
- Parcours Danse :
 - Maîtrise de repères culturels dans le domaine de la danse (histoire, œuvres, pratiques, etc...) nourrie d'éléments empruntés à d'autres domaines de l'art et de la pensée ;
 - Compétences pratiques dans le domaine de l'expression chorégraphique

Musicologie :

- Parcours Musicologie et pratique artistique supérieure :
 - Niveau minimum de technique musicale (formation musicale et chant ou instrument) correspondant à un 2ème cycle en école de musique.
- Parcours Musiques actuelles, jazz et chanson :
 - Niveau minimum de technique musicale (formation musicale et chant ou instrument) correspondant à un début de 2ème cycle en école de musique,
 - Expérience dans le domaine de l'interprétation (vocale ou instrumentale),
 - Intérêt pour la création (écriture de texte ou composition musicale).

M. West évoque une nouvelle fois l'incohérence à voter les attendus compte tenu de la motion votée précédemment.

M. Ballesta répond que celles et ceux qui ont voté pour la motion 2 peuvent en toute logique voter contre les attendus locaux.

Mme Duféal s'interroge sur les attendus de la licence Théâtre puisque Mme Dubouilh a précisé plus tôt que ces attendus n'avaient pas été discutés.

Elle souligne également l'absence d'attendus locaux pour la filière Information et communication.

M. Rambaud répond que ces attendus ont été remontés par des personnes habilités au sein du département des Arts.

M. Valat ajoute que la lettre de cadrage a été présentée aux trois UFR la semaine précédente et que la filière Information et communication n'a pas jugé utile de formuler des attendus locaux, jugeant les attendus nationaux suffisants.

Mme Caillot ajoute que les pièces demandées pour l'étude des candidatures doivent être en cohérence avec les attendus demandés.

M. Rambaud rappelle que seul le vote des capacités d'accueil est soumis aux CA, le vote des attendus et des éléments pris en compte pour l'examen des vœux relève de la prérogative de la CFVU.

Mme Rachmuhl demande si une modification ultérieure de ces éléments pourra être effectuée.

M. Ballesta rappelle qu'il a clairement exprimé son incertitude sur ce point précédemment.

M. Arcelin pense que l'on joue un jeu dangereux à laisser penser que seul le CA a force de délibération.

Mme Duféal se dit estomaquée par le ton des débats et juge que son vote est fondé à la lecture des documents transmis en séance.

M. Le Bourdonnec pense que les ennemis ne sont pas autour de la table mais que nous sommes tous confrontés au calendrier imposé par le Ministère.

M. Valat rappelle que la lettre de cadrage et les attendus nationaux ont été transmis aux UFR.

M. Ballesta trouve les propos de Mme Duféal sévères ; il rappelle que lors des deux séances de novembre et de décembre, un temps d'information et de débat a été consacré à ce dossier et qu'il a permis à tous les élus de s'exprimer.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

NPPPV :	17
Suffrages exprimés :	13
Abstentions :	5
Contre :	0
Pour :	8

➡ ***La CFVU donne un avis favorable aux attendus locaux.***

III/ DOSSIER RÉGION

M. Péraud présente l'appel à projet Région intitulé Plateformes d'Accompagnement Numérique des Apprenants Migrants et leurs Enseignants (PANAME).

Il excuse l'absence des porteurs de projet Mmes Mathon et Lawrance.

Ce projet déposé dans le cadre du volet formation de la région s'articule sur l'idée d'une plateforme autour du FLE développés sur 3 volets :

- La poursuite du programme d'accueil des réfugiés en cours du jour et en cours du soir,

- Proposer du travail en FOU (Français sur Objet Universitaire), autrement dit des services en présentiel puis en ligne pour former les migrants à la langue française pour entrer en master ou doctorat. Type de formation présent dans beaucoup d'université mais aujourd'hui peu développé en ligne,
- Proposer un outil de formation des formateurs en ligne, avec l'encouragement de l'AUF²

L'objectif de ce projet est de positionner l'établissement autour du FLE à destination de différents publics (FI, FC) et participer au développement de la francophonie, axe déjà en développement avec la Région.

Budget :

375 000 € sur 3 ans avec un multi financement : Région, Métropole de Bordeaux, AUF, ainsi qu'une aide de la COMUE.

Le financement de l'établissement serait apporté par les recettes des inscrits au DU, plus un complément autour de 5 000 €.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	30
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30

➡ **La CFVU adopte le projet Plateformes d'Accompagnement Numérique des Apprenants Migrants et leurs Enseignants (PANAME).**

V/ QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 18H30.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET

² Agence universitaire de la Francophonie